



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 05 août 2019

ARRETE
portant occupation du domaine public et
réglementation de la circulation sur le chemin des
Laugiers à l'occasion de la fête de la St Roch
le vendredi 16 août 2019

N° Départ : 33/2019/85/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de la fête de « **la Saint Roch** » le vendredi 16 août 2019, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

ARRÊTE

- Article 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules y compris les deux roues seront interdits chemin des Laugiers dans la traversée du Hameau des Laugiers ainsi que sur la placette St Roch, le vendredi 16 août 2019 à partir de 07 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
- Article 2** : L'organisation de la manifestation mettra en place un véhicule de sécurité à chaque extrémité du chemin des laugiers afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et le bon déroulement de l'activité.
- Article 3** : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

Docteur André GARRON

Par délégation

Jean-Pierre COIQUAULT

Adjoint au maire

Délégué aux entreprises - Commerce -
Artisanat

